

ARRETE du MAIRE

URBA-TVX/2026/213

**Règlementation temporaire de circulation -
Remplacement des glissières de sécurité au niveau du
giratoire - Rond-point de Kervenal**

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU les articles L2212-1 et L2213-1 à 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande de l'entreprise Groupe HELIOS 3 rue Nicolas Le Marié 29500 Ergué Gabéric, pour le compte de Brest Métropole

CONSIDERANT que pour permettre le remplacement des glissières de sécurité au niveau du giratoire situé rond-point de Kervenal, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'ensemble de la voie concernée.

ARRETE

Article 1^{er}

A partir du **lundi 5 octobre 2026** pour une durée estimée à 10 jours (fin de validité du présent arrêté : 16 octobre 2026), la chaussée sera rétrécie et sera signalée par des cônes (portion comprise entre l'intersection de Gorrequer et l'entrée sur la voie express), la circulation des véhicules s'effectuera sur une voie de part et d'autre du chantier au niveau de la voie précitée.

Article 2

La signalisation adéquate sera mise en place, par l'entreprise GROUPE HELIOS, Nicolas Gaonach (mail : nicolas.gaonach@groupe-helios.com) qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge l'information, dans des délais utiles, des usagers concernés. **Ce présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur les lieux du chantier.** L'entreprise GROUPE HELIOS sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette opération et tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3

La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de manquement aux prescriptions ci-dessus définies en cas de troubles à l'ordre public, ou en vue de permettre le bon déroulement de travaux ou de manifestations ou en cas de non-affichage du présent arrêté (*et ou ne respectant le délai de prévenance strict de 7 jours*).

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

... / ...

Article 5

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 6

La Directrice Générale des Services de la Ville de Plougastel-Daoulas, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Brest métropole / Service voirie – voirie-regie@brest-metropole.fr
BIBUS : nicolas.cariou@ratpdev.com ; loic.soliman@ratpdev.com ; bibus.travaux@ratpdev.com
Transports Labat – labat.yvon@wanadoo.fr

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 24 septembre 2026
Publié le 05 octobre 2026
Notifié le 24 septembre 2026

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS

Le 24 septembre 2026

Dominique CAP
Maire



Pour le Maire,
Xavier LE GALL,
conseiller délégué aux grands
équipements et aux infrastructures